

3/ LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Le SRADDET permet la mise en oeuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines de compétences :

- Équilibre des territoires
- Implantation des différentes infrastructures
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Équilibre des territoires

Ainsi, le SRADDET constitue un véritable projet de territoire au service de la cohérence des politiques régionales, et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire.

Il intègre ainsi des anciens schémas sectoriels régionaux :

- Schéma Régional de Cohérence écologique
- Schéma Régional Climat Air Energie
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PRIT : Planification Régionale des Infrastructures de Transport
- PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

Ce schéma s'impose aux SCOT, à défaut aux PLU/PLUi et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU, selon 2 niveaux d'opposabilité :

- un rapport de prise en compte pour les objectifs.
- un rapport de compatibilité pour les règles.

Le SRADDET Sud-PACA approuvé le 26 juin 2019 et modifié le 25 avril 2025, comprend 68 objectifs et 52 règles organisés autour de trois grandes lignes directrices.

Ligne directrice n°1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

La Région considère que sa première responsabilité est de conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, à travers une accessibilité performante des grandes portes d'entrées du territoire.

Le SRADDET entend accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique visant à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation. Pour ce faire, l'objectif est de concilier attractivité et aménagement

durable, en renouvelant les pratiques d'aménagement et d'urbanisation, en visant plus de résilience notamment énergétique, plus de recyclage et de valorisation des déchets une optimisation du foncier économique existant.

Ligne directrice n°2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

À travers la définition d'une stratégie urbaine, le SRADDET promeut une nouvelle organisation du territoire constituée autour de trois niveaux de centralités urbaines, appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents.

Les grands espaces territoriaux et les nouvelles centralités seront reliés de manière à irriguer l'ensemble du territoire régional et à fluidifier les déplacements, notamment quotidiens, par un réseau de mobilité, renouvelé, cohérent avec l'armature territoriale.

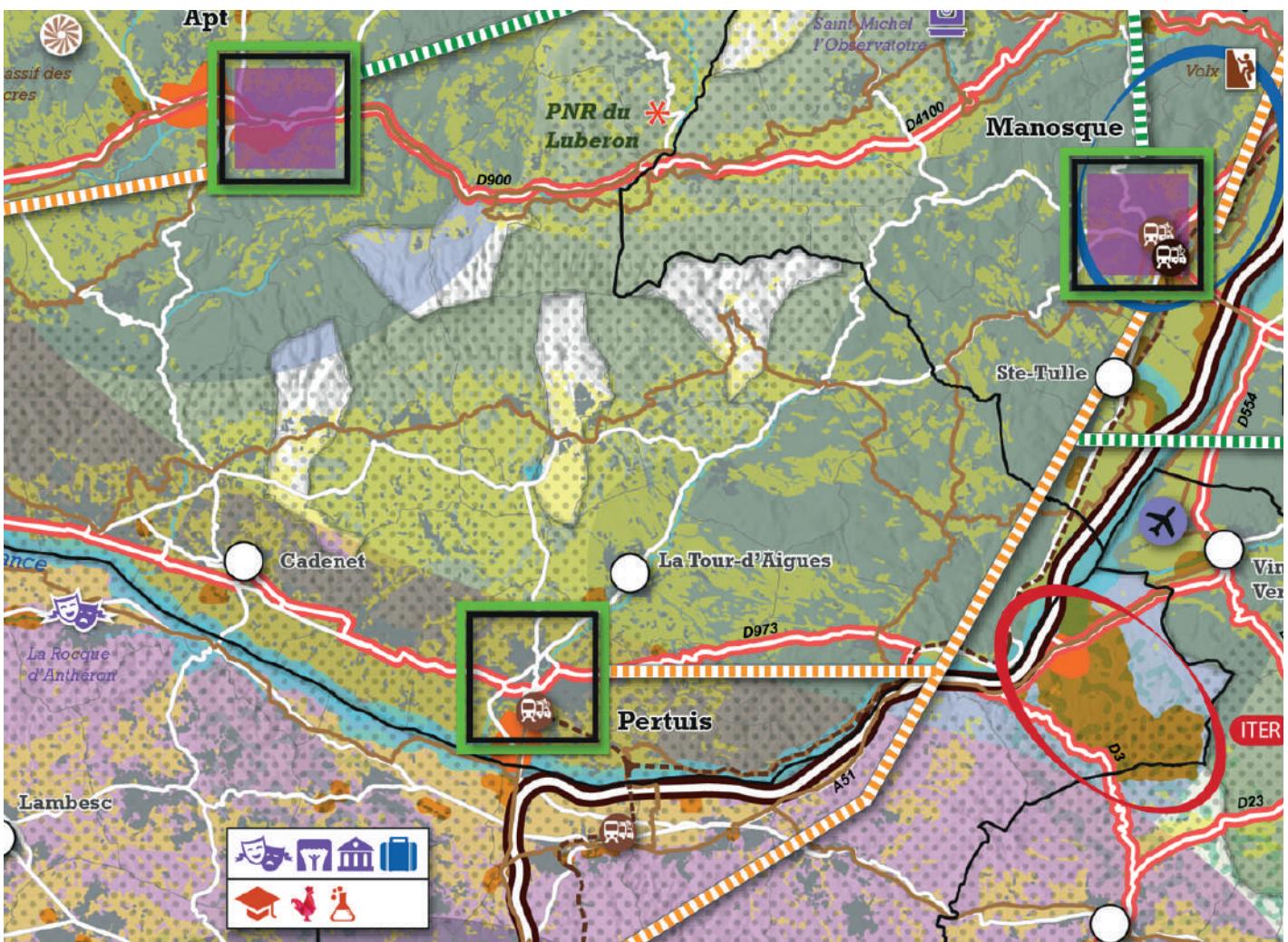
En recentrant une part du développement régionale au sein des centralités urbaines, le SRADDET ambitionne de favoriser la revitalisation de ces dernières, de limiter le phénomène de périurbanisation et de mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur de foncier.

Ainsi, le capital agricole, les milieux naturels et les continuités écologiques seront préservés.

Ligne directrice n°3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

La troisième ligne directrice du SRADDET traduit plus particulièrement cet aspect en mettant l'accent sur la « mise en capacité » des territoires, c'est-à-dire en précisant les moyens et les leviers à activer pour faire vivre leurs diversités tout en ayant une finalité commune régionale, le bien-être territorial pour tous les habitants : en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités et en renforçant la cohésion sociale. Enfin le SRADDET vise à développer les échanges et réciprocités entre les territoires en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...) et en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires.

Extrait de la carte des objectifs du SRADDET Sud PACA - Carte non prescriptive



Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines



- Centralités métropolitaines
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon
- Pôle métropolitain Cap-d'Azur (Cannes – Grasse – Antibes)

Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux



- Centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité



- Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées



- Réinvestir en priorité les centres-villes les plus fragilisés (besoin prioritaire d'intervention)

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)



- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- OIN Plaine du Var

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux



- Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urbain dense
- Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urbain moins dense
- Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés



- Recenter et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine



- Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional



- Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité



- Porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine



Niveaux de desserte-cible projetés

- Express : fréquence : 15' en heure de pointe (gares principales)
- 30' en heure creuse
- Intervalle : fréquence : 30' en heure de pointe
- 1h en heure creuse
- Maillage du territoire: fréquence : 2 à 3 allers-retour quotidiens

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional



- Trame verte (à préserver)
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional



- Lutter contre l'émergence de continus urbains le long des axes de déplacement
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Espaces agricoles

- Préserver le potentiel de production agricole régional
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes

- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labellisation



- Parcs Naturels Régionaux (Existant / en projet)
- Géoparc



Massifs montagneux et sites naturels remarquables



Aérodromes touristiques



Centres d'observation astronomique



Espaces agricoles

- Développer toutes les formes d'agrotourisme et les circuits canotouristiques



Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation



Stations classées de tourisme (qualité de l'offre d'hébergement et animations)



Sites UNESCO



Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Les tableaux ci-après ont pour but d'analyser la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCoT Sud Luberon ainsi que la comptabilité du SCoT avec les règles fixées par le SRADDET.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL		
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Pas de règles associées à cet objectif
	Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale	Pas de règles associées à cet objectif
	Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre en favorisant le report modal	<p>LD1-OBJ3-A - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une justification économique dans le respect des objectifs environnementaux et climatiques ; • la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional; • des capacités multimodales du projet (raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial ou proximité d'un terminal intermodal) dans un objectif de réduction de l'impact environnemental • la contribution à la réduction des émissions (gaz à effet de serre et polluants) et de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes ; • de sa contribution à la sobriété foncière et à la sobriété énergétique. <p>LD1-OBJ3-B - Maîtriser le développement de la logistique et structurer ses implantations</p> <p>LD1-OBJ3-C - Préserver les capacités multimodales de la logistique régionale</p>
	Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT
	Premièrement, le SCoT encourage la création et/ou le renforcement d'espaces économiques sur le territoire qui peuvent être supports d'installations logistiques. Par ailleurs, dans le DACCL du SCoT figurent plusieurs prescriptions visant à encadrer le développement économique du territoire, et donc la logistique, pour qu'il soit qualitatif. Le DACCL permet de structurer les implantations de logistique commerciale et de maîtriser les aménagements futurs pour cette destination.
	Le territoire du SCoT possède des atouts notamment culturels et touristiques. La volonté des élus à travers le SCoT est d'encourager la mise en valeur du territoire local de ce point de vue. A ce titre, il s'agit dans un premier temps de mettre en place dans le SCoT des prescriptions en faveur du maintien de la qualité paysagère naturelle et urbaine locale qui est fortement attrayante. En outre, il s'agit de soutenir le développement économique et touristique par la mise en place d'une enveloppe foncière dédiée (environ 15ha) et d'outils règlementaires écrits et cartographiques (au sein de la cartographie du DOO) pour flécher et encadrer le développement futur. Le SCoT s'inscrit pleinement dans une démarche de renforcement des atouts spécifiques locaux en faveur de l'économie, du tourisme, etc.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	<p>LD1-OBJ5A - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes</p> <p>LD1-OBJ5B Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <p>LD1-OBJ5C - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.</p>	
	Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>Il est indiqué dans le DOO du SCoT l'objectif de conforter les zones d'activités existantes en particulier les zones structurantes. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront mobiliser, le cas échéant et de manière prioritaire, les friches et locaux vacants dans les zones d'activités économiques existantes et privilégié leur densification et devront la rendre possible à travers leur règlement écrit. Par ailleurs, il est précisé que le potentiel foncier restant au sein des zones d'activités existantes du territoire est estimé à environ 1 hectare. Même si ce foncier est à mobiliser en priorité celui-ci ne suffit pas pour répondre aux besoins réels du territoire pour l'avenir. En ce sens, le SCoT définit une enveloppe d'environ 15 hectares en consommation d'espaces pour les besoins futurs.</p> <p>Par ailleurs, le DACCL définit plusieurs principes de localisation des constructions à vocation économique de manière à favoriser le maintien du commerce de proximité, et au contraire, l'installation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain au sein de zones d'activités plus adéquates.</p>
	<p>Le SCoT ne porte pas d'objectif spécifique en ce qui concerne l'accessibilité des zones d'activités économiques, mais traite cette problématique d'une manière générale et pour l'ensemble du territoire. Ainsi, il s'agit de développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p>Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p>	<p>LD1-OBJ9 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral. 	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	<p>Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p>LD1-OBJ10A - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques. - prenant en compte la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques; - anticipant les effets du changement climatique en s'y adaptant. <p>LD1-OBJ10B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Pas concerné par le SCoT
	<p>Premièrement, l'ensemble du développement visé dans le cadre du SCoT est conditionné à une adéquation avec la ressource en eau. L'ambition démographique inscrite dans le SCoT, et tout ce qui en découle, est compatible avec la ressource en eau du territoire. Par ailleurs, plusieurs outils et prescriptions inscrits dans le SCoT ont pour objectif de pérenniser la ressource. D'une manière générale, le SCoT vise à permettre une évolution verteuse du territoire ne remettant pas en cause ses ressources naturelles d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</p>
	<p>L'ensemble des risques naturels ont été pris en compte dans la constitution du SCoT. Des prescriptions spécifiques s'appliquent les concernant au sein du Défi 3 du PAS et du DOO. L'objectif est de réduire au maximum la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de ces risques par l'intégration des documents cadres en la matière, par la nécessité de définir un zonage règlementaire particulier sur les secteurs d'aléas de ces risques (au sein des documents d'urbanisme locaux) et par des outils allant en faveur de la réduction de leurs effets (désimperméabilisation, mise en place d'équipements d'intérêt collectif, etc.).</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DUTERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	LD1-OBJ10C - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	
		LD1-OBJ11A - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économies en espace et une conception bioclimatique des constructions.	
	Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	LD1-OBJ11B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT Sud Luberon comporte des objectifs de réduction de la consommation/artificialisation d'espaces en s'inscrivant dans la trajectoire du ZAN. A ce titre, des enveloppes maximales mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces ont été déterminées pour la période de mise en œuvre du SCoT. Par ailleurs, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier dans l'enveloppe bâtie et artificialisé lorsque cela est possible. Il est recherché une forme de densité dans les opérations nouvelles et un maintien de la place des espaces verts et non artificialisés/imperméables.

Par ailleurs, le SCoT porte des objectifs de désimperméabilisation des espaces.

Plusieurs prescriptions accompagnent les opérations d'aménagement au sein du SCoT dans un principe de développement vertueux. Il s'agit d'encourager les opérations d'aménagement intégrant des formes urbaines économies en espaces, intégrant des principes de bioclimatisme, de production d'énergies vertes, de limitation de l'imperméabilisation, etc. D'une manière générale, nous retrouvons tout un panel d'outils attribué aux opérations d'aménagement pour encadrer leur réalisation qualitative et prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui et de demain (changement climatique, etc.).

Le SCoT intègre des objectifs de réinvestissement du bâti existant (rénovation, etc.) avec un aspect énergétique puisqu'on y retrouve aussi le principe d'améliorer la rénovation énergétique des logements. Le SCoT n'intègre pas de niveau de qualité énergétique à atteindre mais vise une amélioration globale de la qualité énergétique des bâtiments existants dans le cadre de rénovations.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire		LD1-OBJ12A - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	
	Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	LD1-OBJ12B - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	
		LD1-OBJ12BC - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	
	Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	LD1-OBJ14A - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques. LD1-OBJ14B - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT et une partie est dédiée à l'encadrement de leur mise en place dans le DOO de manière à ce qu'elle s'effectue qualitativement.</p>
	<p>Il est précisé dans le DOO que d'une manière générale, il conviendra d'étudier l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans les projets de création ou d'extension de zones d'activités.</p>
	<p>Le SCoT ne prévoit pas d'objectifs de réhabilitation énergétique aussi précis mais encourage plus largement la réhabilitation énergétique du bâti ancien.</p>
	<p>Les espaces (réservoirs, corridors, etc.) et éléments (structures agro-écologiques, etc.) de biodiversité du territoire sont définis et identifiés dans le SCoT et encadrés par des prescriptions visant à pérenniser leurs fonctions.</p>
	<p>Le SCoT étudie dans sa partie «Etat initial de l'environnement» les eaux souterraines du territoire. Par ailleurs, de multiples principes et prescriptions inscrits dans le dossier (limitation de l'artificialisation, désimperméabilisation, etc.) vont en faveur du maintien du cycle de l'eau et donc de la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.</p>
	<p>Une attention particulière est portée aux périmètres de captage d'eau potable dans le SCoT. Les prescriptions inscrites visent à limiter les impacts possiblement induits dans ces espaces par la prise en compte des servitudes (si elles existent) et par la limitation des usages.</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 15 : Préserver et promouvoir les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin	<p>LD1-OBJ15 - Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques. 	
		LD1-OBJ16A - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.	
	Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	LD1-OBJ16B - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT définit des réservoirs de biodiversité (boisés, mosaïques, agricoles, bleus), des corridors écologiques, des continuités écologiques avec les territoires voisins etc. Pour l'ensemble de ces espaces s'appliquent des prescriptions spécifiques visant à maintenir leurs fonctions écologiques.

Pour la gestion de la forêt, le SCoT autorise dans certains espaces appropriés et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles.

Au sein des espaces agricoles et forestiers, peuvent être autorisées sous conditions les exploitations agricoles, forestières ou sylvicoles. D'une manière générale, il est recherché la pérennité des activités agricoles et forestières sur le territoire au regard de leur importance économique mais aussi de leur importance pour le maintien des fonctionnalités de ces espaces.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	LD1-OBJ18 - Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	
	Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	<p>LD1-OBJ19A - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.</p> <p>LD1-OBJ19B - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts -En faveur de l'éolien offshore -En faveur de l'éolien terrestre -En faveur du solaire -En faveur de la petite hydroélectricité -En faveur de l'innovation 	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>La préservation de l'identité paysagère locale et du cadre de vie des habitants est un objectif prépondérant du SCoT. Au sein des espaces urbains, le SCoT introduit des prescriptions visant à obtenir un développement futur qualitatif, prenant en compte l'identité architecturale des villages, le maintien des espaces non bâties etc. Par ailleurs, des outils règlementaires (silhouettes villageoises, cônes de vue paysagers, limites d'urbanisation) ont été introduits dans le DOO et sa cartographie pour encadrer le développement urbain futur sur des espaces à forts enjeux paysagers. En ce qui concerne le grand paysage, des outils règlementaires ont également été mis en place pour préserver les fonctionnalités locales sur les espaces à forts enjeux (crêtes paysagères à protéger, axes routiers pour lesquels des perspectives paysagères ont été identifiées, etc.) En lien avec la charte du PNR du Luberon, le SCoT traite avec attention les questions de paysage et de cadre de vie.</p>
	<p>Le SCoT met en évidence la grande importance de l'agriculture pour l'économie locale, le paysage et la perspective de circuit court et d'alimentation qu'elle représente. En ce sens, le dossier de SCoT comporte de multiples outils et prescriptions visant à conserver l'aspect fortement agricole du territoire du Sud Luberon et à pérenniser l'activité. Ils agit d'une part d'identifier les terres agricoles qui pour la quasi totalité du territoire représentent un fort potentiel agronomique afin de les préserver au maximum, ainsi que de permettre aux exploitations de s'installer, de se développer et de se diversifier.</p>
	<p>Le SCoT encourage et encadre le développement des énergies renouvelables. Il encourage à augmenter la production d'énergies renouvelables essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement du photovoltaïque tout en encadrant ses implantations à venir ; • Le déploiement des énergies renouvelables thermiques (géothermie, réseau de chaleur notamment).

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	LD1-OBJ19C - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	
	Objectif 20 : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	LD1-OBJ21 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT n'introduit pas d'enveloppe foncière en consommation d'espaces ENAF pour le développement des énergies renouvelables. L'objectif est de prioriser les espaces déjà artificialisés ou d'implanter des dispositifs qui respectent les critères de l'arrêté du 29/12/2023 afin qu'ils ne soient pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF jusqu'en 2031.

Pas concerné par le SCoT

Dans son défi 3 du PAS et du DOO, le SCoT a pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien être. Il s'agit de :

- Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques ;
- Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores ;
- Améliorer le confort thermique dans les villages ;
- Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation ;
- Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	<p>LD1-OBJ22A- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.</p> <p>LD1-OBJ22B - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.</p>	
	Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 24 et 25 : Décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	<p>LD1-OBJ25-A - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, ou dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.</p> <p>LD1-OBJ25-B - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Le SCoT identifie dans sa cartographie les itinéraires vélos structurants sur le territoire. L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage local dédié aux modes actifs afin de conforter la pratique au sein des mobilités touristiques et dédiées aux loisirs ; • Se connecter avec les grands itinéraires vélo (Véloroutes, EuroVélo 8 et Voie Verte du Val de Durance) et les circuits locaux («Autour du Luberon à vélo», «Le Pays d'Aigues à vélo») afin de promouvoir la découverte du territoire à vélo.
	Pas concerné par le SCoT
	<p>Le SCoT vise à développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	<p>Le SCoT vise à améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation. Il s'agit d'augmenter la capacité du territoire à traiter ses déchets tout en contribuant aux objectifs régionaux de réduction des déchets et de programmation d'équipements.</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	LD1-OBJ26 - Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire définies dans le chapitre 3.5.	

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 Stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ27 - Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : <ul style="list-style-type: none"> - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	
	Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	LD2-OBJ35 - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : <ul style="list-style-type: none"> - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>A travers le SCoT, il s'agit de limiter la création de déchets et augmenter les capacités du territoire à les traiter. L'objectif est aussi de valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.</p>

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature s'appuie sur le rôle structurant des deux polarités reconnues au niveau régional par le SRADDET (La Tour-d'Aigues et Cadenet).</p>

Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). L'objectif en terme d'urbanisme dans le SCoT est de privilégier les espaces bâties pour le développement futur afin de limiter au maximum la consommation d'espaces. L'autre volonté est de trouver une cohérence dans le développement urbain entre production de logements, développement de secteurs favorables à l'activité économique et création/renforcement d'équipements.
--

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	<p>LD2-OBJ36A- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.</p>	
	Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	<p>LD2-OBJ36B- Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.</p>	
		LD2-OBJ37- Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Par le biais de son DACCL, le SCoT détermine des localisations préférentielles et des secteurs d'implantation périphérique. Le DAACL affirme l'enjeu de préserver l'offre commerciale en centre-ville et centre-village. En ce sens et en ce qui concerne le commerce, le DACCL précise que l'implantation des commerces doit se réaliser prioritairement au cœur des centralités, au plus près des lieux de vie. Les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) ont vocation à accueillir les commerces dont le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

La question de la biodiversité en ville et de l'adaptation au changement climatique est traitée à travers plusieurs outils réglementaires et préconisations au sein du SCoT. D'un point de vue réglementaire, les objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation permettront de conserver et/ou créer des espaces non bâties et non couverts de matériaux perméables pouvant potentiellement constituer des espaces végétalisés et paysagers. D'un point de vue opérationnel, des préconnisations, via des schémas notamment, sont faites pour orienter les opérations futures vers un développement vertueux prenant en compte la nécessité de réservé une place au végétal, aux espaces paysagers favorables à la biodiversité en ville et prenant en compte les enjeux climatiques actuels et futurs (orientation du bâti, recherche de formes de densité, etc.).

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOM une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	LD2-OBJ38A - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.	
		LD2-OBJ38B - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.	
	Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux	LD2-OBJ39 - Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).	
	Objectif 40: Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ40- Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDM/ PDMS dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.	
	Objectif 41 : Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	LD2-OBJ42 - Coordonner les prescriptions des PDM/PDMS limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le territoire du SCoT est concerné par des PEM et des gares existants. L'objectif est de conforter ces équipements de mobilité existants et par ailleurs, à travers l'enveloppe foncière dédiée aux équipements déterminée dans le DOO (environ 15 ha), de développer cette offre dans le futur en fonction des besoins.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales	LD2-OBJ45- Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).	
	Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ46- Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 47 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	<p>LD2-OBJ47-A - Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle de chaque espace infrarégional (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définie ci-après sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus.</p> <p>Dans leur projection de moyen terme allant au-delà de 2030, ces mêmes documents définiront des objectifs de lutte contre l'artificialisation permettant d'atteindre à l'échelle régionale et de chaque espace infrarégional :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la période 2031-2040 (inclus), un rythme d'artificialisation nette inférieur de moitié au moins au rythme de consommation foncière mesuré lors de la période 2021-2030 (inclus). • Sur la période 2041-2050 (inclus), un rythme d'artificialisation nette réduisant de moitié au moins celui mesuré lors de la période 2031-2040 (inclus) 	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). Il s'agit aussi de développer le réseau pour les mobilités douces.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le développement des pôles de transports collectifs était un axe de réflexion dans la détermination de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements fixée par le SCoT. Cela sera affiner et à déterminer concrètement au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Tout d'abord, à travers sa modification n°1, le SRADDET de la région Sud inscrit l'objectif «POURSUIVRE» pour le SCoT Sud Luberon. Cela implique un taux d'effort, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, d'au moins -49,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le défi 1 du SCoT consiste à «s'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050». Dans ce cadre, le SCoT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme de l'artificialisation :

- Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus), en compatibilité avec le SRADDET ; soit une consommation d'ENAF théorique d'environ 64 ha ;
- Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ; soit une artificialisation des sols théorique d'environ 32 ha ;
- Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), soit une artificialisation des sols théorique d'environ 6,4 ha, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

A travers ses objectifs de limitation de la consommation d'espaces, le projet de révision du SCoT Sud Luberon est compatible avec le SRADDET et sa modification n°1.

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	<p>Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p>	<p>LD2-OBJ47-B- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches.</p> <p>A défaut, privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. • Diversité et densification adaptée des formes urbaines. • Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville. • Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. • Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité (dont les sites Natura 2000) <p>L'enveloppe urbaine englobe un ensemble de parcelles bâties attenantes ou très proches reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.).</p>	
	<p>Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	
	<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p>LD2-OBJ49A - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p>	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'ensemble de ces principes sont transcrits dans le SCoT. Premièrement, le SCoT définit deux modes de développement :

- Le « mode prioritaire » : le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante et l'optimisation et la densification des espaces urbanisés ;
- Le « mode complémentaire » : l'extension urbaine et économique qui correspond à l'urbanisation de secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine existante, sur des espaces à dominante agricole ou naturelle. Ce mode complémentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

A ce titre, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier disponible dans les enveloppes urbaines. Lorsque l'on vient mobiliser le mode complémentaire et donc des extensions urbaines, il est précisé que devront être privilégié les modes d'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine.

Au sein de la cartographie du DOO figurent des trames urbaines existantes qui seront le support du développement urbain en renforcement de ce tissu existant, et lorsque cela est nécessaire, en continuité de celui-ci. Le dossier de SCoT comporte plusieurs outils règlementaires en faveur d'un développement vertueux (qualité urbaine, architecturale et paysagère). Par ailleurs, des outils spécifiques ont été placés au niveau des secteurs à forts enjeux (limites d'urbanisation, cônes de vue paysagers, silhouettes villageoises) de manière à stopper ou encadrer fortement l'urbanisation sur ces secteurs pour conserver leurs fonctions.

Les sites concernés par des statuts de protection (Natura 2000, etc.) ont été clairement identifiés dans la cartographie du DOO et font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation.

Les espaces agricoles, naturels ainsi que les éléments caractéristiques du paysage local sont identifiés dans le dossier de SCoT et font l'objet de prescriptions spécifiques au sein du PAS, du DOO et de sa cartographie afin de les préserver.

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique. Par ailleurs, il est écrit dans le DOO que dans le respect de l'objectif régional de zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à horizon 2030, il s'agit d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables.

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p>LD2-OBJ49B- Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	<p>Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p>LD2-OBJ50A - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	
		<p>LD2-OBJ50B - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées</p>	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique.

Les espaces à valeur écologique du territoire du Sud Luberon sont étudiés dans l'état initial de l'environnement du dossier de SCoT. Ceux-ci sont transcrits dans le PAS et le DOO du SCoT (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc.) et font l'objet de prescriptions spécifiques.

Les réservoirs de biodiversité établis dans le SCoT sont détaillés en sous-trames (réservoirs boisés, mosaïques, agricoles, bleus) de manière à mettre en œuvre des actions adaptées à chacun d'entre eux.

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques		LD2-OBJ5oC - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	
		LD2-OBJ5oD - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	
	Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif	

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	<p>LD3-OBJ52 - Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace et en tenant compte de la dynamique démographique de la période précédente.</p> <p>Application territoriale:</p> <p>Espaces les plus métropolisés: Déployer des stratégies d'attractivité renforcée et de développement de la qualité de vie, ciblant les coeurs de métropoles, et contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.</p> <p>Espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre régional: Déployer des stratégies d'accueil de la population et de développement de la qualité de vie, adaptées aux enjeux locaux et ciblées vers les centralités de la stratégie urbaine régionale, contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.</p> <p>Espaces ruraux et naturels: Pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.</p>	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
	Pas concerné par le SCoT
	Le SCoT identifie des continuités écologiques avec les territoires voisins. Le principe pour celles-ci est de maintenir les fonctionnalités écologiques à grande échelle, celles qui se traduisent sur de grands espaces et qui de ce fait concernent plusieurs territoires.

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>La Communauté de Communes Sud Luberon souhaite permettre l'accueil d'environ 2 100 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuel moyen (TVAM) de l'ordre de + 0,4%/an. Et ce, pour atteindre une population d'environ 27 870 habitants à horizon 2045.</p> <p>En appui des politiques locales et en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Sud PACA, le SCoT Sud Luberon définit une organisation équilibrée à travers la définition d'une armature territoriale. Cette armature territoriale permet de définir des objectifs différenciés de projection démographique sur le territoire afin de prendre en compte les spécificités des villages tout en s'inscrivant dans la trajectoire générale de croissance démographique de + 0,4%/an.</p>

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Pas de règles associées à cet objectif	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

D'une manière générale, le SCoT vise un développement vertueux prenant en compte et préservant son identité rurale atypique.

Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature territoriale vise à structurer le développement futur de manière à ce qu'il s'insère harmonieusement au sein des villages compte-tenu de leurs spécificités.

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	LD3-OBJ59- Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le territoire du Sud Luberon possède un fort attrait touristique. Premièrement, cela provient de sa qualité paysagère urbaine et naturelle. En ce sens, le SCoT comporte de multiples prescriptions et recommandations en faveur de la préservation de son identité paysagère et de l'authenticité des villages. La volonté du SCoT est de renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature sans toutefois remettre en cause les espaces agricoles et naturels. Plusieurs sites stratégiques sont identifiés tel que l'Etang de la Bonde ou encore des équipements culturels, de loisirs ou de pleine nature de manière à encourager leur fonction touristique avérée. Le développement des activités de loisirs et cyclotouristiques est fortement encouragé à travers le SCoT. En ce qui concerne les hébergements touristiques, une attention est portée à ce qu'ils ne représentent pas d'incidences sur les trames agricoles et naturelles.

Le soutien du commerce de proximité à travers le SCoT s'articule autour de plusieurs actions. Il s'agit tout d'abord de permettre aux activités de se développer et de se créer au sein des espaces existants ou dans les zones de projets économiques ciblées sur la cartographie du DOO. Il s'agit aussi de soutenir le commerce de proximité au sein des coeurs de village. Par ailleurs, l'agriculture en tant que domaine d'activité important de l'économie de proximité est largement encouragée à travers le SCoT pour son maintien et son développement.

L'un des objectifs du SCoT est de permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables. Il s'agit d'amorcer une diversification nécessaire du parc de logements pour répondre au parcours résidentiel des ménages, tout en veillant à privilégier les formes urbaines moins consommatrices en espace afin de s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, il y a aussi l'objectif de produire une offre d'habitat à prix maîtrisé et de développer l'offre de logements locatifs privés.